



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC DE
L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 avril 2016

**N°29-2016 : Convention entre la Commune de Savignac de l'Isle et le
Centre Routier du Libournais pour la création de plateaux surélevés**

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 20 avril 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Madame Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointe et Adjoint au Maire ; Mesdames, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Éric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER, François PURGUES et Antoine ROUGIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Véronique CHENAL (donne pouvoir à Madame Francine LOTTE) et Monsieur Joël VERDIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine ROUGIER.

Délibération

Monsieur Éric BINET, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu au budget la création de plateaux surélevés sur la RD n°120.

Il indique qu'une convention avec le Centre routier départemental du Libournais doit être signée autorisant la réalisation des travaux puisqu'ils interviendront sur le domaine départemental. Celle-ci fixe le cadre juridique, les modalités d'entretien des ouvrages, équipement et aménagements réalisés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BINET, Adjoint, et **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents** :

- Accepte la convention à passer entre la commune et le centre routier du Libournais et donne pouvoir au Maire pour la signer.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Responsable du Centre Routier Départemental du Libournais
- M. le Trésorier de Coutras.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.